



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-245

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement  
dans l'attente du vote du budget primitif 2025 – Budget locations et parc des expositions  
(Finances)**

**7.1**

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>29</b>
Nombre de pouvoirs	<b>7</b>
Votants	<b>36</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMENIN, Pascal ROSSION, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée : Fouzia KAMAL,

Étaient absents : Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Jacques ALIM,

#### Pouvoirs

Josette PHILIPPE donne procuration à Pascal ROSSION, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Lydie GUERIN, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMENIN, Amber NIAZ donne procuration à Talal ABDELKADER, Josette MARTIN donne procuration à Hélène BARBE, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 11 avril et 17 décembre 2024 adoptant respectivement le budget primitif, la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté au plus tard le 15 avril 2025,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2024 au titre du budget primitif et de la décision modificative n°1 s'élèvent à 878 381 € (hors remboursement de la dette, reports et dépenses imprévues). L'autorisation du conseil municipal, sur le fondement de l'article L1612-1, porte sur un montant maximal de 219 595 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant autorisé
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	750 €
20	2031	Frais d'études	25 000 €
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	193 845 €
Total			219 595 €

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 4 voix contre :** Marie- Françoise SCAVENNEC, Maxime DAVID, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE **et 4 abstentions :** Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Sabine FRETEY), Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY

- Autorise l'exécution des dépenses d'investissement du budget locations et parc des expositions, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des montants du tableau présenté supra.

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

Délibération n°DEL2024-245 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 – Budget locations et parc des expositions

Le registre dûment signé,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 19/12/2024

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le 19/12/2024



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

*P.F. Billet*  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20241217-DEL2024-245-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024